

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D36

Séance du 23 avril 2009 - Convocation du 16 avril 2009

Compte rendu affiché le 30 avril 2009

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS, M. AUROY par M. RODRIGUEZ, Mme BROSSARD par Mme Janine RIVE-OLLIVIER, Mme GOYON par Mme GLATARD, M. MACHURAT par M. MANKAS, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Absents représentés

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Indemnité spéciale de fonction : police municipale

L'indemnité spéciale de fonction des agents du cadre d'emploi des agents de police municipale est fixée par un taux appliqué au traitement de base indiciaire. Le décret n°2006-1397 du 17 novembre a modifié les taux maximum applicables aux agents suivant leur grade.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer à nouveau pour tenir compte de cette évolution qui concerne les grades :

De Chef de Service de Police (Chef de service de classe exceptionnelle ; Chef de service de classe supérieure et Chef de service de classe normale).

D'agents de police municipale (Chefs de Police, Brigadier Chef Principal, Brigadier, Gardien).

Il est rappelé que les montants individuels versés aux agents sont fixés par arrêté du Maire dans les limites fixées par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Oui l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agents de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,
- **APPROUVE l'application des taux prévus par le décret du 17 novembre 2006 susvisé pour l'indemnité spéciale de fonctions des agents du cadre d'emplois de chef de service de police municipale et d'agent de police municipale,**
- **DIT que les crédits nécessaires à l'application de la présente décision sont prévus au Budget Primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 23 avril 2009
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 05/05/2009
- Publication ou affichage le 05/05/2009
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 5 mai 2009
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.